

Séance publique du 18 mars 2002

Délibération n° 2002-0477

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Meyzieu

objet : **ZAC "des Balmes" - Suppression**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 février 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet la suppression de la zone d'aménagement concerté (ZAC) "des Balmes" à Meyzieu, après la réalisation de l'ensemble du programme de construction et du programme des équipements publics (PEP).

La ZAC "des Balmes" à Meyzieu a été créée le 7 mars 1985 et confiée, par voie de convention, à la SA Décines-Immobilier.

Cette opération est située au nord-est de Meyzieu au lieu-dit "les Balmes" entre les rues Jean Jaurès et Verdun.

Le plan d'aménagement de zone (PAZ) prévoyait la réalisation de 14 000 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) à vocation mixte, activité artisanale, habitat et commerce.

L'opération est maintenant achevée et a permis la réalisation de la totalité du programme à raison de 6 000 mètres carrés de SHON de logements et 8 000 mètres carrés de SHON de locaux d'activités artisanales et commerciales.

Le programme des équipements publics a été réalisé conformément aux prévisions qui comprenaient :

- la réalisation d'une voirie reliant les rue de Verdun et Jean Jaurès,
- les réseaux nécessaires à la viabilité de la zone, voirie et réseaux divers (VRD).

Compte tenu de l'achèvement du programme de construction et du programme des équipements publics et conformément à l'article R 331-12 du code de l'urbanisme, il est proposé de procéder à la suppression de cette opération ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article R 311-12 du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Décide de procéder à la suppression de la ZAC "des Balmes" à Meyzieu.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,